

## CONSEIL

### Cent onzième session

#### RÉSOLUTION N° 1386

#### **ADMISSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

*Le Conseil,*

*Ayant été saisi* de la demande d'admission de la Fédération de Russie en tant que Membre de l'Organisation (document C/111/9),

*Ayant été informé* que la Fédération de Russie envisage de ratifier la Constitution de l'Organisation, mais que des formalités administratives internes doivent encore être accomplies pour que cette ratification soit définitive,

*Considérant* que la Fédération de Russie a apporté la preuve de l'intérêt qu'elle porte au principe de la libre circulation des personnes tel qu'il est énoncé à l'article 2 b) de la Constitution,

*Convaincu* que la Fédération de Russie pourrait œuvrer utilement à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

1. *Décide* d'admettre la Fédération de Russie en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution, à compter de la date à laquelle elle aura soumis au Directeur général sa ratification de la Constitution, étant entendu que la Fédération de Russie deviendra Membre de l'Organisation à la date de ladite soumission ;

2. *Décide* en outre de fixer la contribution de la Fédération de Russie à la partie administrative du budget pour 2021 à 2,5730 % de cette dernière ;

3. *Prie* le Directeur général d'informer les États Membres de la date à laquelle la ratification de la Constitution par la Fédération de Russie lui a été soumise.

---